



Conseil de sécurité

Distr. générale
16 juillet 2010
Français
Original : anglais

Lettre datée du 7 juillet 2010, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'informe les membres du Conseil de sécurité que les activités entreprises en vue de l'exécution du mandat énoncé au paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) et demandées dans une lettre datée du 26 mars 2008, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil (S/2008/206) ont entraîné des dépenses d'un montant de 476 301 dollars pour la période du 25 avril 2008 au 31 mai 2010, qui ont été financées par prélèvement sur le compte séquestre Iraq.

J'ai pris note de la déclaration à la presse du Conseil de sécurité sur l'Iraq et le Koweït (SC/9955), dans laquelle le Conseil a indiqué que ses membres avaient décidé de financer la poursuite des activités du Coordonnateur de haut niveau pour une période de six mois.

Compte tenu du fait que toutes les parties devraient concrétiser les déclarations politiques de bonne volonté par des mesures concrètes visant à accélérer les progrès au cours des prochains mois afin de régler les questions en suspens, le Coordonnateur de haut niveau devra intensifier ses activités dans la période à venir. À cette fin, il serait nécessaire d'allouer les ressources suffisantes (d'un montant de 233 600 dollars) pour financer ses activités et celles de son personnel d'appui jusqu'au 31 décembre 2010. Il est proposé de prélever ce montant sur les réserves opérationnelles et le solde des fonds des 2,2 % du compte séquestre qui sont réservés aux dépenses d'administration et de fonctionnement.

Si le Conseil de sécurité approuve cette proposition, les fonds nécessaires, une fois prélevés sur le compte séquestre, seront mis à la disposition du Département des affaires politiques du Secrétariat de l'ONU, qui appuie les activités du Coordonnateur de haut niveau.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) **Ban Ki-Moon**

